

Recueil des actes administratifs



Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

2^{ème} trimestre 2015

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

Sommaire

1. Commande publique	3
1.1 Marchés publics.....	3
1.2 Délégations de service public.....	3
1.7 Actes spéciaux et divers	5
3. Domaine et patrimoine	5
3.1 Acquisitions	5
4. Fonction publique.....	7
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.....	7
4.2 Personnels contractuels	7
5. Institutions et vie politique	8
5.2 Fonctionnement des assemblées	8
5.7 Intercommunalité.....	8
7. Finances.....	10
7.1 Décisions budgétaires.....	10
7.2 Fiscalité.....	13
8. Domaines de compétences par thèmes.....	15
9. Autres domaines de compétences	17

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Décision du Président n° 2015/3 du 16 juin 2015

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public en procédure adaptée

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 5211.10,

Vu la délibération n° 4 en date du 5 mai 2014 du Comité Syndical du S.I.E.C.F.,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,

Vu le besoin du SIECF,

Vu le devis établi par l'entreprise DLF ingénierie et la compétence technique de ladite entreprise,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 15 000 € HT, DECIDONS

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment du SIECF situé rue Warein à Hazebrouck est attribué à la société DLF Ingénierie (située à Tétèghem) pour un montant fixé à 11 900 € HT – 14 280 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 16/06/2015. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation de la présente décision :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

1.2 Délégations de service public

1.2.2 Contrats, avenants et pièces de procédures

Délibération n° 2015/11 du comité syndical du 29 avril 2015 - Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – Avenants aux conventions Article 8 2013/2014 et 2015/2016

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le SIECF et ERDF ont signé deux conventions pour les programmes Article 8 2013/2014 et 2015/2016. Dans ces conventions, il était prévu un règlement HT des sommes dues par le SIECF à ERDF.

Or les services du Trésor étudient la faisabilité juridique d'un règlement devant s'effectuer TTC et ERDF devant rembourser la TVA dès paiement.

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, après avis des services du Trésor, des avenants avec ERDF pour cette question de paiement TTC.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire

Délibération n° 2015/12 du comité syndical du 29 avril 2015 - Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Suivi des travaux Article 8 – programme 2015

Exposé et proposition

Pour l'année 2015, dans le cadre de la rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF et de la convention, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Pour le financement du programme 2015, le SIECF s'appuie sur : ERDF : participation de 200 000 € (pour un montant de travaux de 500 000 €) majorée de 20 000 € (si la longueur de dépose des fils nus est supérieur à 50 % de la longueur totale des réseaux concernés) Communes demandeuses : participation de 20 à 30 % du montant HT des travaux sur le réseau électrique basse tension

☒ 20% si le chantier comporte de la dépose de fils nus et/ou si le chantier se situe en périmètre classé (Monument historique inscrit ou classé, ZPPAUP,...)

☒ 30% dans les autres cas

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Comité syndical a validé le programme prévisionnel de travaux.

Le Comité est invité à adopter le programme suivant pour 2015 (selon le tableau ci-joint).

Le Comité syndical est invité à valider le programme tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le tableau en annexe.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération n° 2015/ 19 – Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Accord de principe – Participation au plan 'Réseaux Electriques Intelligents'

Groupement porté par la Métropole Européenne de Lille, la Région Nord-Pas de Calais et la Région Picardie

Exposé et proposition

Dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle, l'Etat a lancé un plan 'Réseaux Electriques Intelligents' dont l'action cœur vise le déploiement à grande échelle de solutions technologiques proches de la maturité industrielle dans la dynamique des nombreuses expérimentations menées sur le territoire français. Pour ce faire, l'Etat a lancé le 17 avril dernier un appel à candidatures et à projets.

La Métropole Européenne de Lille, en groupement avec la Région Nord-Pas de Calais et la Région Picardie, a déclaré son intention de déposer une réponse à cet appel à candidatures et à projets des territoires pour contribuer au déploiement à grande échelle de solutions technologiques Smart Grids dans le cadre du Plan Industriel Réseaux Electriques Intelligents.

Le projet que le groupement s'engage à déposer concerne notamment le territoire de Flandre.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur ce territoire, le SIECF est sollicité pour donner son accord de principe en vue d'une participation au déploiement à grande échelle des solutions technologiques Smart Grids.

Adoption

A l'unanimité, le SIECF donne un accord de principe **en vue d'une participation au déploiement à grande échelle des solutions technologiques Smart Grids, dans le cadre du plan 'Réseaux Electriques Intelligents', Groupement porté par la Métropole Européenne de Lille, la Région Nord-Pas de Calais et la Région Picardie**

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

Délibération n° 6 du bureau syndical du 4 juin 2015 - Administration générale - Acquisition de l'immeuble situé à Hazebrouck rue Warein cadastré DT241

Exposé et proposition :

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 avril 2015 (Délibération D2015 /05),

Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 mai 2015,

Considérant que les vendeurs (SCI Wahl) acceptent une proposition d'achat à hauteur de 530 000€ nets vendeurs,

Considérant que ce prix est conforme à l'estimation du Domaine,

Il est proposé au Bureau du SIECF :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment cadastré DT 241 situé rue Warein à pour un montant de 530 000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus,
- précise que l'acte sera rédigé par l'étude de Me THOOR, Notaire à Hondschoote,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/ 05 du comité syndical du 29 avril 2015

Administration générale – Projet d'acquisition d'un immeuble visant à accueillir le SIECF

Exposé et proposition :

Actuellement, le SIECF loue des locaux au Centre directionnel d'Hazebrouck.

L'opportunité qui se présente par le biais des locaux situés au 30 rue Warein (cadastrés DT 241) à Hazebrouck est d'acquérir un bâtiment destiné à accueillir le SIECF (accueil, permanences, bureaux des personnels et des élus, réunions de travail et réunions de bureau, ...)

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner un accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé 30 rue Warein à Hazebrouck (cadastré DT 241),
- de donner délégation au Bureau du SIECF, en vertu de l'Article L 5211-10 du CGCT, pour régler les modalités d'acquisition foncière du bien y compris, en cas de besoin, la sollicitation de la CCFI et de la ville d'Hazebrouck pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le bâtiment susmentionné. Cette délégation est donnée dans le respect de l'avis des Domaines sollicité le 3 avril 2015,
- de noter que les crédits nécessaires à la présente acquisition sont inscrits au budget 2015 compte 21318.

Adoption :

Par 95 voix pour, 16 abstentions et 1 contre, la proposition est adoptée.

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n° 7 du bureau syndical du 4 juin 2015 - Suppression du poste d'attaché à temps non complet à compter du 1er aout 2015

Exposé et proposition :

Vu l'avis favorable du CTP du CDG 59 en date du 16 avril 2015,

Il est proposé, à compter du 1er aout 2015, la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (25/35ème d'un temps complet), car l'agent occupant ce poste part à la retraite au 31 juillet 2015.

En parallèle, afin de pourvoir à son remplacement, le SIECF a créé un poste d'attaché territorial à temps complet, dès le 27 avril 2015.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

4.2 Personnels contractuels

**Délibération n° 8 du bureau syndical du 4 juin 2015 - Ressources humaines -
Accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir préparation et suivi du marché d'achat d'énergie;

A l'unanimité, le bureau décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 1ere classe pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les mois de juin, juillet et septembre. Le Président du SIECF est chargé de fixer les conditions horaires de ce recrutement. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1ere classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 9 du bureau syndical du 4 juin 2015 - Ressources humaines - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Exposé et proposition :

Le Bureau du SIECF ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.1 Règlement intérieur

Délibération n° 5 du bureau syndical du 16 avril 2015 - Ressources humaines - Règlement intérieur

Le Bureau prend connaissance du règlement intérieur des services proposé par le CDG 59 et validé par le Comité technique du CDG lors de sa séance du 15/01/2015.

A l'unanimité, le Bureau adopte le règlement intérieur, conforme à celui adopté par le CDG 59.

5.7 Intercommunalité

5.7.8 Création, modification des statuts, dissolution

Délibération n° 2015/ 16 du comité syndical du 22 juin 2015

Institution et vie politique – Modification des statuts du SIECF

Exposé et proposition

Le SIECF a été créé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966,

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, le SIECF a été fusionné avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Le 1^{er} juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys pour le développement du numérique,

Par délibération en date 11 mai 2015, la CC de Flandre Intérieure a décidé l'abandon de la compétence éclairage public et de la compétence numérique et résorption des zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Par délibération en date du 16 juin 2015, la CC des Hauts de Flandre a décidé l'abandon de la compétence numérique et résorption des zones d'ombres, à compter du 31 décembre 2015,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les statuts du SIECF à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les statuts annexés à la présente délibération.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015/ 17 du comité syndical du 22 juin 2015 - Institution et vie politique
Elargissement du périmètre sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts du SIECF

Exposé et proposition

Dans le cadre du développement du numérique et de la signature de la convention d'Entente,

Les Communes du Pas de Calais (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sailly sur la Lys), membres de la CCFL ont souhaité adhérer au SIECF pour la compétence télécommunications,

Vu l'intention manifestée par les Maires des 4 communes susmentionnées, au Président du SIECF,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion des Communes du Pas de Calais de la CCFL au sein du SIECF pour la compétence télécommunications, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve que les nouveaux statuts soient adoptés.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7.11 Autres

Délibération n° 2015/ 15 du 22 juin 2015 – Administration générale - Rapport d'activités 2014

Exposé et proposition

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le projet de rapport d'activités du SIECF remis à chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le rapport d'activité 2014 du SIECF.

Il est précisé que le rapport sera ensuite adressé au Maire des Communes Membres. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

Délibération n° 2015/06 du comité syndical du 29 avril 2015 - FINANCES PUBLIQUES – Compte administratif 2014

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 996 924,71 €
Recettes de fonctionnement	2 587 802,12 €
Excédent de fonctionnement	590 877,41 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	699 635,73 €
Résultat à affecter	1 290 513,14 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	1 027 767,56 €
Recettes d'investissement	2 078 845,19 €
Excédent d'investissement	1 051 077,63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-458 257,08 €
Résultat d'investissement cumulé	592 820,55 €
Restes à réaliser au 31/12/2014	
Dépenses	1 160 127,20 €
Recettes	163 309,05 €
Solde	-996 818,15 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-403 997,60 €

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2014,
- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau,
au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits
et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption :

M Michel Decool, Président du SIECF ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015/07 du comité syndical du 29 avril 2015 - FINANCES PUBLIQUES – COMPTE DE GESTION 2014

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2014,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau,

au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015/08 du comité syndical du 29 avril 2015 - FINANCES PUBLIQUES – Affectation du résultat 2014

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2014 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 996 924,71 €
Recettes de fonctionnement	2 587 802,12 €
Excédent de fonctionnement	590 877,41 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	699 635,73 €
Résultat à affecter	1 290 513,14 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 027 767,56 €
Recettes d'investissement	2 078 845,19 €
Excédent d'investissement	1 051 077,63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-458 257,08 €
Résultat d'investissement cumulé	592 820,55 €

Restes à réaliser au 31/12/2014

Dépenses	1 160 127,20 €
Recettes	163 309,05 €
Solde	-996 818,15 €

Besoin de financement de la section d'investissement -403 997,60 €

Affectation du résultat 2014

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	403 997,60 €
Ligne 002 (crédit) - résultat de fonctionnement reporté	886 515,54 €
Ligne 001 (crédit) - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	592 820,55 €

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2015/09 du comité syndical du 29 avril 2015 - FINANCES PUBLIQUES – Décision modificative n°1

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Depuis le vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à divers ajustements de crédits.

Le Comité Syndical est invité à approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative n° 1/2015, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoption

Par 110 voix pour et 2 abstentions, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2015/ 14 du comité syndical du 22 juin 2015 - Finances publiques – décision modificative n°2

Exposé et proposition – Rapport de M Jean Luc CLEENEWERCK Vice-Président chargé des finances

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la DM n°2 telle qu'annexée.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 Fiscalité

7.2.2 Vote des taxes et redevances : institutions, modification, suppression et exonération des taxes et redevances

Délibération n°2015 / 10 du comité syndical du 29 avril 2015 - Finances publiques - Etat récapitulatif des reversements TCFE à compter de 2015

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Suite à la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 23 septembre 2014,

Il est proposé à l'Assemblée le tableau récapitulatif pour les reversements de la TCFE à compter du 1er janvier 2015.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 Contributions budgétaires

7.6.1 Contributions des communes aux EPCI

Décision du Président n° 2015/2

Signature de conventions avec les Communes de Merville, Nieppe, St Jans Cappel, Socx, Steenvoorde

Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques

Article 8 - 2015

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013, la délibération n°3 du Comité Syndical du 17 novembre 2014

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre de l'article 8 – 2015,

Vu les délibérations des Communes, DECIDONS

ARTICLE 1

Des conventions seront signées avec les Communes de Merville, Nieppe, St Jans Cappel, Socx, Steenvoorde, dans le cadre des travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques.

ARTICLE 2

Les conventions prévoient les modalités suivantes :

Commune	Modalités
Merville	Budgétisation
Nieppe	Budgétisation sur 5 ans

St Jans Cappel	Budgétisation
Socx	Budgétisation
Steenvoorde	Budgétisation

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (*voir visa*) et sa publication le 22/04/2015. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation de la présente décision :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre et au recueil des actes administratifs du SIECF.

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 2015/ 18 du comité syndical du 22 juin 2015

Compétence télécommunications - engagement de participation financière du SIECF au projet de déploiement du très haut-débit porté par « Nord-Pas de Calais numérique »

Exposé et proposition

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1er trimestre 2013, le Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.

Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

- à horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous au « triple play » par recours massif à la fibre optique (80% des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20% des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
- à horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régionale en fibre optique.

De plus, ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place.

Ainsi, il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire et l'Etat.

Le reste à charge des collectivités territoriales sera réparti entre la Région Nord – Pas de Calais à hauteur de 40%, les départements à hauteur de 40% sur leur territoire et les EPCI à hauteur de 20%.

La contribution de chaque EPCI sera égale au nombre de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne représentant les 20% évoqués précédemment et estimée à ce jour à 168 € par local, hors frais financiers. Les modalités de versement de cette contribution restent à préciser.

Le cas échéant, ce plan de financement devra être adapté en fonction des résultats obtenus aux termes de procédures de consultation publique et d'attribution de la subvention de l'Etat.

En complément de leur contribution financière, il sera attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard.

L'ensemble de ces orientations ont été validées par le Comité Syndical de « Nord – Pas de Calais numérique » du 17 Octobre 2014 et présentées aux EPCI lors d'une réunion de la Commission n°1 du Syndicat qui s'est tenue le 25 Novembre 2014.

Depuis cette date, le Président du Syndicat mixte a confirmé aux EPCI la volonté de la Région et des deux Départements d'engager le projet selon ces orientations. Cette volonté s'est notamment traduite par le fait que le Syndicat a délibéré le 1er décembre 2014 sur la prise de la compétence « très haut-débit » décrite par l'article L.1425-1 du CGCT, sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) auprès de l'Etat. De façon complémentaire, la Région et les Départements ont transféré leur compétence « très haut-débit » au Syndicat. Enfin, ces orientations ont été présentées à la plupart des EPCI à l'occasion de réunions bilatérales Syndicat / EPCI qui se sont tenues au siège de ces derniers.

La prochaine étape porte sur la mise en place des modalités de partenariat entre le Syndicat et les EPCI : prise de compétences L.1425-1 par les intercommunalités et engagement de ces dernières à participer au financement du projet porté par le Syndicat.

Le présent projet de délibération a pour objet l'engagement du SIECF de participer au financement du projet porté par « Nord-Pas de Calais numérique » dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT au SIECF.

Il sera alors possible de concrétiser ce partenariat par une convention générale de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L.1425-2;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la Comité syndical de « Nord-Pas de Calais numérique » du 17 Octobre 2014

Vu la Commission CN1 de « Nord-Pas de Calais numérique » du 25 novembre 2014 relative au projet de déploiement dans la zone d'initiative régionale ;

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais Numérique » du 17 décembre 2014 ;

Vu la Convention d'Entente signée entre le SIECF et les CC des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre Lys,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le principe d'une participation financière du SIECF à hauteur de 20% du coût restant à charge des collectivités territoriales au projet de déploiement du Très Haut Débit porté par le Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » ;

- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront, dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT des communes au SIECF, de concrétiser un partenariat avec le Syndicat mixte, relatif à cette participation ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Autres domaines de compétences

Délibération n° 2015/13 du comité syndical du 29 avril 2015 – Administration générale – Informations sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 9 mars 2015	Maitrise de la demande en énergie	Attribution des aides dans le cadre de l'appel à projet MDE 2015 – phase 1
Bureau du 9 mars 2015	Marchés Publics	Achat d'énergie
Bureau du 9 mars 2015	Ressources humaines	Convention avec le CDG 59 Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail
Bureau du 9 mars 2015	Ressources humaines	Création d'un poste d'attaché territorial <i>(remplacement en prévision du départ en retraite de M JJ Degiovanni)</i>

Délibération n° 2015/ 20 du comité syndical du 22 juin 2015- Information sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 16 avril 2015	Ressources humaines	Adoption du règlement intérieur, conforme au modèle adopté par le CDG 59
Bureau du 4 juin 2015	Administration générale	Acquisition des locaux rue Warein à Hazebrouck, en vertu d'une délibération du Comité en date du 29 avril 2015, au prix de 530 000 €
Bureau du 4 juin 2015	Administration générale	Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps non complet à compter du 1 ^{er} aout 2015
Bureau du 4 juin 2015	Administration générale	Autorisation de recrutement temporaire

Le Comité prend acte

Le président du SIECF

Michel DECOOL